Pour la protection des forêts

Initiative populaire fédérale

«Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (initiative pour la protection des forêts) »

La protection de la nature est désormais clairement menacée par l'installation de grands parcs éoliens en Suisse. Au nom de la protection du climat, on n'hésite pas à planifier la déforestation d'importants espaces naturels pour y installer des éoliennes géantes. Abattre des espaces verts pour protéger le climat est un non-sens absolu! Cette initiative demande que la nature soit protégée contre l'installation d'éoliennes en forêt...

En Suisse, plusieurs centaines de parcs éoliens et bien plus de 1'000 éoliennes sont prévus. Nombre d'entre elles sont projetées au milieu de la forêt ou directement en bordure de celle-ci. Or, pour chaque éolienne installée, il faut défricher l'équivalent d'un terrain de football. Ce sont des milliers d'hectares de forêts et d'espaces naturels qui seront purement et simplement sacrifiés.

La nature est vitale non seulement pour la biodiversité, mais aussi pour les humains. C'est tout l'écosystème qui est menacé par la construction d'éoliennes en forêt. Les éoliennes tuent les oiseaux et les chauves-souris et occasionnent une perte d'habitat pour la faune. Les forêts sont mitées et elles meurent de l'intérieur.

Cette initiative n'interdit pas l'installation d'éoliennes en Suisse, mais demande que celles-ci soient planifiées et réalisées ailleurs que dans les forêts et les pâturages boisées. La nature doit être protégée et non pas menacée au nom de la protection du climat. Protéger le climat, c'est aussi protéger le poumon naturel qu'est la forêt.

Plus d'informations : www.protection-forets-oui.ch

3 BONNES RAISONS DE SIGNER CETTE INITIATIVE:

OUI à la protection de la nature Les forêts sont menacées par l'installation

d'éoliennes. Pour chaque éolienne, il faut défricher l'équivalent d'un terrain de football. La nature est vitale pour les plantes, les animaux et les humains.

OUI à la protection des animaux

Les oiseaux et les chauves-souris se font happer par les éoliennes et meurent. Le défrichement détruit l'habitat de nombreux animaux et insectes indispensable à l'écosystème naturel.

OUI à la protection du climat

La meilleure manière de protéger le climat, c'est de préserver les espaces naturels et non pas de les sacrifier.



Initiative populaire fédérale « Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (initiative pour la protection des forêts) »

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 77, al. 4

⁴ Aucune éolienne d'une hauteur totale de 30 mètres ou plus ne peut être construite dans les forêts ni à une distance de 150 mètres de celles-ci ou de pâturages boisés dont la densité de boisement est supérieure à 30%.

16. Disposition transitoire ad art. 77, al. 4 (Éoliennes)

Signez ici l'initiative ve

Les constructions et installations ou les modifications de terrain réalisées après le 1er mai 2024 qui sont contraires à l'art. 77, al. 4, doivent être respectivement démantelées ou éliminées aux frais de ceux qui les ont réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. L'état initial doit être rétabli.

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Initiative populaire fédérale « Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (initiative pour la protection des forêts)»

Comité d'initiative

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci designés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de

Alfred R. Sulzer, Schermengasse 10, 7208 Malans; Anael Lovis, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez; Catherine Glutz von Blotzheim, Herrengasse 56, 6430 Schwyz; Fabienne Duelli, Grund 525, 9044 Wald; Yvan Pahud, Chemin de la Prise 40, 1454 L'Auberson; Gaudenz von Salis, Junkerngasse 45, 3011 Bern; Dieter Meyer, Route de Planafin 41, 1723 Marly; Andreas Sudler, Tüfenbachstrasse 35, 8494 Bauma; Charlotte Blank, Im Oberfeld 5, 8261 Hemishofen; Marie-Claude Chappuis, Route de Sommentier 129, 1688 Sommentier; Adrian Meier, Juraweg 4, 5737 Menziken; Nina von Albertini, Dusch 78, 7417 Paspels; Raphael Alder, Wingertenstrasse 3, 8322 Madetswil; Katharina Cryer, Birkenweg 20, 8471 Dägerlen; Markus Dietiker, Obergütschstrasse 4, 6038 Honau; Johann Widmer, Trottenstrasse 94, 8037 Zürich; Elias Vogt, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen; Michel Fior, Beundenweg 11b, 3225 Müntschemier Antoinette de Weck, Grand Rue 20, 1700 Fribourg; Martin Maletinsky, C.-F.-Meyer-Strasse 14, 8802 Kilchberg; Marco Zimmermann, Hittingen 109, 9502 Braunau; Jean-Marc Blanc, Chemin du Mandou 5, 1041 Bottens; **Urs Waltenspül**, Tannerstrasse 63, 5000 Aarau; **Siegfried Hettegger**, Dorfstrasse 30, 8835 Feusisberg; **Peter Hess**, Rüteliweg 5, 4207 Bretzwil

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Can	ton*		Code postal*		Co	ommune politique) *			
N°	Nom, prénom* (en majuscule), écrire soi-même, lisiblement et manuellement				Date de naissance* Jour, mois, année Adresse* Rue, numéro		Signature manuscrite*	Contrôle Laisser vide		
1										
2										
3										

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Veuillez envoyer cette liste, partiellement ou entièrement remplie, d'ici le 30.06.2025 à . Verein für Naturschutz und Demokratie, Postfach, 3000 Bern.

Informations supplémentaires, commande ou téléchargement de listes sur : www.protection-forets-oui.ch

Expiration du detai imparti pour la recotte des signatures : 30.07.2025	Publiee dans la Feuille rederale le 30 janvier 2024								
L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative.									
Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les (nombre) signataires de l'initiative populaire susmentionnés ont le droit de voter dans les affaires fédérales et d'exercer leurs droits politiques dans la municipalité mentionnée. Le fonctionnaire responsable de la certification (signature manuscrite et qualité officielle):									
Lieu:	Le fonctionnaire compétent pour	r l'attestation							
Date:	Fonction officielle :	Signature manuscrite :							